



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_04-DE

Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE			EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET	
NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 septembre 2022	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.	
27	27	26		
DATE DE LA CONVOCATION				
15 septembre 2022				
DATE D'AFFICHAGE				
15 septembre 2022				

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. ORTIGOZA avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme ABADIE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absent

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2022-04-04

Constitution d'un groupement de commandes constitué de villes membres du Muretain Agglo et relatif à l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaire sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Pins-Justaret est amenée à acheter des fournitures et mobiliers scolaires pour les besoins relevant de ses services dans le cadre de ces compétences.



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

26/09/2022

Besnier
Levroult

ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_04-DE

Folio 2022-2

Considérant que les villes membres du Muretain Agglo est aussi amenée à réaliser les mêmes achats dans le cadre de ses compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre la Ville et les communes du Muretain Agglo souhaitant adhérer au groupement, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la Ville de Muret comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes et précise que la Commune prendra part aux lots 1 : Fournitures scolaires, matériels pédagogiques et jeux scolaires et 3 : mobiliers scolaires

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la livraison de fournitures et mobiliers scolaires, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ACCEPTE que la Ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

PRECISE que les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget principal de la ville pour les exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21 septembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

